

Délibération n°D20220148

Rapporteur : Christian BORDENAVE

Service : Aménagements et Réseaux

Secrétaire de séance : Corinne GONDONNEAU

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le TREIZE DÉCEMBRE 2022, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 25, 26, 25, 24 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 07/12/2022**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Christophe DAVID-BORDIER, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Fatiha BANCAL (2), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (3), Lionel FREL.

<b>ABSENTS EXCUSÉS :</b> Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Jean-Pierre CAZES	a donné délégation à	Laurence ROUAN
Joaquina WEINBERG	a donné délégation à	Joëlle ISUS
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Charles MARBOT
Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
Marion CHAMBERON	a donné délégation à	Fabien RUET

**ABSENTS :** Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivée au dossier n°1 « Rapport d'activité 2021 – Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) »

(2) Départ au dossier n°12 « Convention entre la Ville et le CCAS - Avenant »

(3) Départ au dossier n°19 « Opération sur les installations d'éclairage public demande au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne »

### **REGLEMENT INTERIEUR - AIRE DE CAMPING-CARS POMBONNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2 ;

VU le Code Pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5 et R.632-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière notamment l'article R.116-2 et les §3 à 4 ainsi que les articles R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 411-26 et R 411-28 et ses dispositions sur l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules : articles R 325-1 et suivants ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.131-1 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1311-1, L 1311-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.111-40 ;

VU le décret n° 64-262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements à la conservation, à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté AG 2022-0575 en date du 11 avril 2022 instituant le ramassage des déjections canines sur le domaine public et l'obligation de détenir deux sacs pour déjections canines ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié, portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU les tarifs en vigueur approuvés par le Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** que la circulation et le stationnement des véhicules de tourisme de type camping-cars, véhicules aménagés ou autocaravanes sont réglementés sur le territoire de BERGERAC, une aire de services a été aménagée pour eux à Pombonne Ouest, à l'orée du Parc de Pombonne ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19/12/2022

SLO

ID : 024-212400378-20221213-D20220148-DE

CONSIDÉRANT que cette aire de stationnement dispose de 22 places électriques de 4 prises et de 3 bornes de 2 prises et d'une borne de distribution d'eau et de vidange ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de définir par un règlement les modalités de fonctionnement de ce site spécifiquement créé pour ce type de véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation et d'occupation de l'aire de camping-cars de Pombonne ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué afin de faire respecter le présent règlement ;
- DE PRÉCISER que ce règlement sera annexé au registre des délibérations ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Adopté par 31 voix pour (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (pouvoir) Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL).

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 13/12/2022.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 19 DEC. 2022  
et de l'affichage en date du 19 DEC. 2022 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Corinne GONDONNEAU



La Première Adjointe,

Laurence ROUAN